# LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE





# CR Organisation des Compétitions Futsal PROCES-VERBAL N°11

**Réunion du :** 20.10.2025 **Présidente de la CR :** Julie BLOT

Présents: Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE - Sylvain DENIS — Fabrice FOUBERT — Gabriel

GO – Céline PLANCHET – Julien ROBOAM – Jean Noël PICOT

**Assistent :** Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

#### Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),

M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),

M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),

M. Jean Noël PICOT, membre du club de l'US LE GENEST (502354),

M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),

M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 2. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

#### 2.1. Forfait

 Match n°53723123 du 12.10.2025 - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Les Sables Futsal 18 (564286) -Régional U18 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€
- Verse la somme de 110€ au club de NANTES METROPOLE FUTSAL
- Match n°53723416 du 19.10.2025 Etoile Lavalloise Fc 1 (852483) Nantes Metrop Futsal 1 (582328) Régional U15 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES METROPOLE FUTSAL. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, NANTES METROPOLE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

## 3. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente

Julie BLOT

Le Secrétaire de séance, Lucie GUILLARD